L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 19 JUILLET 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 18 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 19 JUILLET 1847.

☞ Notre feuille d'aujourd'hui est presque uniquement consacrée à nos extraits de journaux d'Europe et à notre correspondance parisienne. Nous recommandons particulièrement cette dernière qui, à côté de plusieurs renseignemens sérieux, renferme de fort piquantes anecdotes.

CONVENTION DE CHICAGO.—La Convention, appelée à se réunir à Chicago afin d'examiner quel serait le meilleur plan à suivre pour developper les ressources de l'Ouest et du Nord-Ouest, s'est organisée le 5 courant. Elle a pour président EDWARD BATES du Missouri, et seize vice-présidents. Un comité qui se compose de deux membres de chacun des Etats et territoires représentés dans la Convention, a été chargé de rédiger des résolutions relatives aux objets dont cette assemblée doit s'occuper. Dans cette première séance, on a lu des lettres de plusieurs citoyens distingués qui s'excusaient de ne pouvoir venir prendre part aux travaux de la Convention.

NEW-HAMPSHIRE.—Le premier et le troisième district congressionnel de cet Etat avaient à élire, le 8 courant, chacun un représentant; et si les retours que nous recevons sont bien authentiques, les candidats whigs auraient réussi dans ces deux districts. Ce serait un triomphe presque inespéré, qui aurait pour effet de diviser exactement la délégation congressionnelle du New-Hampshire. [illegible] se composerait de deux whigs et de deux locofocos, tandis que l'an dernier elle comptait quatre locofocos.

La Législature du Maine vient d'adopter un amendement important à la constitution d'Etat. Elle a décrété que la majorité absolue ne serait plus nécessaire dans les différentes élections, et que la plurarité des voix suffirait. Il faut savoir maintenant si le peuple confirmera cette réforme.

☞ L'honorable P. L. Rediwyne, représentant de la paroisse Jackson à la dernière législature, est mort le 5 courant.

☞ Le Président des Etats-Unis a reconnu comme consul de Hambourg à la Nouvelle-Orleans, M. Wm. Vogel.

M. McDuffie, ex-sénateur de la Caroline du Sud au Congrès, est dangereusement malade d'une affection nerveuse, dont on craint bien qu'il ne se relève jamais.

PURIFICATION DE L'AIR.—Le *Cincinnati Chronicle* donne le moyen suivant pour détruire le virus typhoïde répandu dans l'air d'un appartement.

On place dans une soucoupe du salpêtre et de l'acide sulfurique en petites quantités, de manière à former, à l'aide de la vapeur, ce qui est connu sous le nom de [illegible]. Les personnes qui sont forcées de demeurer dans des appartemens où gisent des malades attaqués du typhus feront bien d'employer, mais avec modération, ce procédé facile et peu coûteux.

NEW-YORK.—Deux assemblées importantes [illegible] à New-York [illegible] M. Van [illegible] entre les Etats-Unis et la France.

La compagnie [illegible] de la Havane a quitté New-York, le 17 courant, après avoir donné un concert d'adieu tout brillant dans la salle de Castle Garden. [illegible] à New-York [illegible].

L'avant-dernier arrivé à New-York, une [illegible] *Belmont*. Nos [illegible] du Nord on [illegible] de les [illegible] à nos lecteurs [illegible] le peu d'importance qu'il y a eu de publier [illegible] des détails [illegible].

Chronique Locale.

CONSEIL DE LA 1ère MUNICIPALITÉ.—Le Conseil de la 1ère municipalité s'est réuni [illegible] pour recevoir les [illegible] la continuation du [illegible] la rue du Canal jusqu'à la rue de l'Esplanade, 30 pouces d'ouverture de la rue des Ursulines.

Le contrat pour la construction du pavé de [illegible] M. Buckley s'engage à entretenir toutes les rues pavées de la municipalité en bon état, moyennant une somme de $5,900. Des cinq soumissions transmises pour la réparation et l'augmentation des wharfs, celle de MM. Gelet et Amel a été acceptée. Ces messieurs doivent recevoir $3.50 par pied et $7.50 par 10 pieds carrés pour le reste de couvrage. Le wharf des bateaux à vapeur devra, en outre, s'étendre sans interruption depuis la rue du Canal jusqu'au milieu de l'îlot compris entre les rues St-Louis et Toulouse, ce qui donnera une augmentation de 375 pieds. Puis il y aura un wharf de 300 pieds de longueur qui sera exclusivement réservé aux bateaux à vapeur, et une plate-forme ou wharf pour déposer les marchandises des sucres et mélasses. Les wharfs actuels jusqu'à la [illegible] devront être [illegible] par MM. Gelet et Amel, qui s'engagent à cette nouvelle construction [illegible]. Le Conseil a donné à une prochaine séance la prise en considération d'une résolution relative à l'ouverture de la rue des Ursulines.

RICHARD GENOIS.—La fille Catherine Holl... [illegible] marchande de [illegible] la halle aux viandes, a été arrêtée samedi matin, à la requête de M. W. C. Right, qui l'accuse de lui avoir enlevé adroitement [illegible] argent [illegible]. La construction du panier [illegible] de la fille Catherine, qu'elle avait possédé d'une forte somme, s'était montrée fort empressée auprès de lui et tout en lui servant sa tasse, elle a pu sans doute insinuer sa trop légère main dans les poches de Right. Elle a fourni un cautionnement de $500, pour répondre de sa comparution devant la première Cour de District. Un nommé Philip Suse, que on croit son complice, a du fournir le même cautionnement. Thomas Gunn, arrêté pour avoir assailli M. Isidore Devonet à main armée, a été envoyé à la Cour criminelle.

ARRESTATION D'UN VOLEUR.—Le 9 mai dernier, une somme de $2,800 en or fut soustraite du magasin de M. James Cassedy, à Baltimore. Ce dernier offrit une récompense de $100 pour l'arrestation du voleur, mais la police de Baltimore fit d'inutiles recherches. Samedi dernier, on vint avertir la police de la 3ème Municipalité qu'un individu du nom de Christian Frasse, sur lequel pesaient de graves soupçons, se trouvait à la Nouvelle-Orléans. Le watchman Tuppeck, se mit aussitôt en campagne et parvint à découvrir Frasse dans une cabane, au coin des rues Levée et Desirée. Le prévenu comparaîtra ce matin devant le recorder Genois, et si les preuves sont suffisantes, il sera mis à la disposition des autorités de Baltimore.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.—Le recorder Genois a décerné samedi soir des mandats d'arrêt contre deux individus nommés Philip Morgan et Joseph Seddes. Ils sont accusés d'avoir enfoncé le 10 du courant, les portes de la maison de M. [illegible] au coin des rues Française et [illegible], et d'en avoir enlevé une somme de [illegible].

INCENDIE.—Un incendie s'est déclaré samedi matin, vers deux heures, dans une maison située rue Montegut, près de la levée, dans la 3ème Municipalité. Les pompiers ont réussi à sauver le corps de bâtiment principal; mais la cuisine a été entièrement consumée.

TENTATIVE D'ASSASSINAT.—L'officier de police Pallet a arrêté samedi un nommé Antoine Melio, comme prévenu d'avoir attenté à la vie de son frère. Ce dernier a reçu un coup de sabre sur le bras. Melio a été envoyé par le recorder Genois pour un an à la maison de détention.

ARGENT TROUVÉ.—L'officier Tremazes, attaché à la police de la 1ère Municipalité, a trouvé au marché de la rue Poydras, une somme de [illegible] qu'un nommé François Pratt y avait [illegible]. Ce même officier a découvert également une montre et sa chaîne, un porte-monnaie que l'on avait jetés sur le wharf de la rue St-Louis. Il a été prouvé que l'argent, la montre et la bourse vide, avaient été enlevés par Pratt de chez le restaurateur Laborde, rue des Carmes. L'accusé a été examiné par le recorder Genois et envoyé à la Cour criminelle.

EUROPE.

ARRIVÉE DU PAQUEBOT A VAPEUR UNION.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro l'arrivée du paquebot à vapeur français l'*Union*; nous sommes aujourd'hui en mesure d'ajouter quelques détails au sommaire que nous avaient fourni les journaux du Nord. Nous n'avons guère à faire que la chronique de quatre jours; car les dernières dates de Paris ne vont que jusqu'au 20 juin; mais cette chronique n'est pas sans intérêt. Voyons d'abord ce qui a rapport au navire lui-même et au voyage.

L'*Union* est parti de Cherbourg le 22 juin, à neuf heures du matin et est entrée New-York le 8 du courant vers cinq heures du soir. Sa traversée a donc été d'environ seize jours et demi. Ce n'est pas aller bien vite; mais il faut songer que c'est un premier voyage et qu'il a été contrarié par diverses circonstances. Ainsi les vents ont presque toujours été contraires; le navire était resté si longtemps inactif dans le bassin que sa coque était couverte d'algues marines, le charbon était du vieux charbon, mis à bord depuis plus d'un an, qui tombait en poussière et qui se consumait si vite que le capitaine, menacé de manquer de combustible, fut obligé de ne chauffer que trois chaudières sur quatre. Enfin on eut à faire en mer quelques réparations qui firent perdre près de quinze heures de marche. Ce ne fut qu'en apercevant les côtes d'Amérique que le capitaine Hébert osa à imprimer au bâtiment toute la vitesse dont il est susceptible et cette vitesse fut de quinze nœuds. Aussi, ce capitaine, qui est un marin des plus expérimentés, a-t-il l'espérance de traverser l'Océan en 12 jours, lorsque son navire se trouvera dans ses conditions normales. Selon l'opinion d'un journal de New-York qui a pu visiter le navire, est facile à partager en voyant la construction de l'*Union*. La solidité y est admirablement alliée à la légèreté. La machine, qui sort des fonderies françaises de Creusot, le dispute en perfection aux plus belles machines anglaises. A l'intérieur, les cabines sont spacieuses et confortables, pour nous servir de l'expression consacrée. La rentrée des bâtiments à la compagnie a été si tardive qu'elle n'a pas même eu le temps de faire poser les tapis et de faire restaurer les peintures qui datent de plusieurs années. L'ameublement actuel de l'*Union* n'est donc que provisoire. Ce n'est qu'une ébauche imparfaite de ses dispositions futures. Présentement le bâtiment est encore à l'état de frégate, il ne ressemble point encore à un paquebot. Il est mâté comme une corvette de 44. De l'aveu de tous les marins, c'est une magnifique pièce d'architecture navale. Ce steamer s'appelait naguère le *Canada*, et non le *Christophe Colomb*, comme le dit notre correspondant. Ce dernier a reçu le nom de *Philadelphia*, et doit partir le 13 de ce mois."

Venons maintenant aux nouvelles politiques: elles ne sont pas difficiles à résumer. En FRANCE, la citation d'Emile de Girardin devant la Chambre des Pairs et le procès Cubières sont toujours les deux points qui préoccupent le plus l'attention publique. A propos de la première affaire une discussion préliminaire a mis en présence, à la Chambre des Députés, M. de Girardin et le ministère dans la personne de MM. Guizot et Duchâtel. Ces derniers ne sont pas sortis de la discussion sans blessures, mais l'avantage pourtant ne semble pas avoir été pour leur adversaire. Ses explications et ses preuves n'ont pas été aussi accablantes qu'on l'avait annoncé: peut-être réserve-t-il les meilleures et les plus fortes pour sa comparution devant la Chambre des Pairs. Il veut ménager son effet.

Les affaires du PORTUGAL ne sont pas tout à fait si avancées que le sommaire télégraphique nous l'avait fait croire. Das Antas, Sa da Bandeira et la junte elle-même ont bien, été obligés de céder à la force et de se soumettre à l'escadre anglaise; mais l'insurrection, bien que privée de ses chefs, vit encore. Le gouvernement de la Reine, de son côté, ne veut reconnaître aucune des garanties accordées par la capitulation, avant que tous les rebelles aient déposé leurs armes. En attendant, l'armée du maréchal Saldanha marche sur les principaux foyers de l'insurrection; et très probablement la fin funeste des Anglais laissera accabler ceux qu'elle avait promis de protéger.

La politique française, si malheureuse en Espagne depuis l'accomplissement des mariages, vient d'éprouver un nouvel échec. Le ministre de justice a publié une circulaire par laquelle il ordonne de poursuivre tous les écrits ou journaux qui mettraient en doute ou en discussion les droits de la princesse Louisa-Fernanda (épouse du duc de Montpensier) à la succession à la couronne d'Espagne, droits garantis par [illegible] la circulaire. "Qu'en dira M. Bulwer? qu'en dira lord Palmerston?"

Le différend Grèco-Turc s'est terminé par l'intervention de l'Autriche qui s'est prononcée presque complètement en faveur de la Turquie. Malgré les sacrifices d'amour-propre que la décision de l'Autriche impose au gouvernement grec, on croit qu'elle sera acceptée par ce gouvernement qui a été le premier à accueillir l'arbitrage [illegible].

Une nouvelle insurrection ministérielle s'est opérée en BELGIQUE: le cabinet actuel se retire; on attendra, pour quitter ses fonctions, que le roi Léopold soit revenu de Londres. Rien de nouveau ou d'important des autres pays.

France.

La Chambre des Députés a autorisé les poursuites contre M. Emile de Girardin. C'est le 18 juin que cette autorisation a été accordée, à la suite d'une discussion très orageuse, dans laquelle ont été entendus MM. Billault, d'Haussonville, Plougoulm, Odilon Barrot, Emile de Girardin, Duchâtel, Guizot, Dupin et Larochejaquelein. MM. Billault et Odilon Barrot ont soutenu que l'honneur des principes réclamait la poursuite devant la juridiction ordinaire. Le débat avait surtout pour but de provoquer une explication immédiate des faits imputés au ministère par la *Presse*. Cette explication M. de Girardin l'a donnée, ainsi elle a satisfait en partie les amateurs de scandale, elle les a aussi en partie désappointés. Il est en quoi consistent les révélations que l'on attendait de M. de Girardin. La *Presse* avait dit:

"Une promesse de pair de France a été faite, moyennant le paiement dans les mains d'un ministre et à son profit d'une somme quelconque, ma [illegible] le versement de cette somme dans la caisse d'un journal, à l'existence duquel le ministre attachait beaucoup de prix. La somme a été versée, mais la promesse n'a pas été tenue.

"Le journal dont il s'agit est l'*Epoque*, qui avait pour rédacteur en chef, M. Granier de Cassagnac. Or, dans les révélations faites hier à la tribune par M. de Girardin, il a parlé d'un privilège de théâtre (le second théâtre d'Opéra-Comique) accordé à MM. Adam et Thibaudeau, à la condition par eux de verser dans la caisse de l'*Epoque* une somme de 100,000 francs. A l'appui de ce fait M. de Girardin cite une déclaration écrite de M. Thibaudeau, l'un des concessionnaires. M. de Girardin a parlé d'un titre de baron vendu pour subvenir aux besoins d'un écrivain ministériel, moyennant 15,000 francs; d'un projet de loi ayant pour but d'indemniser les maîtres de poste, offert, au nom de deux ministres, dans une assemblée de ces maîtres de poste, à la condition préalable d'un souscription de 1,200,000 francs. Il a parlé enfin de la croix de la Légion-d'Honneur donnée à des gens qui depuis en sont devenus indignes, comme si le gouvernement pouvait répondre de l'avenir des gens les plus illustres. Tout cela n'était point pour aussi dire, que des hors-d'œuvres, et la curiosité de l'opposition plus alléchée que satisfaite, attendait le gros morceau, le morceau de résistance. Mais M. de Girardin, soit tactique, soit réserve, soit impuissance, ne le lui a pas servi. A la preuve attendue d'une promesse de veille de la pairie moyennant 80,000 francs, il a substitué une lettre dans laquelle son père, M. le général Alexandre de Girardin, se plaint au ministre de ce qu'après lui avoir promis sa nomination à la pairie, M. Guizot y a ajouté pour condition que la *Presse* modifierait sa polémique à l'égard du ministère. "La condition mise cette fois à la pairie," a dit M. Emile de Girardin, "n'est-elle pas semblable à celle dont a parlé la *Presse*, à moins qu'on ne dise cette fois que il n'était pas question d'argent?"

M. Duchâtel a donné aux premières imputations de M. de Girardin des démentis catégoriques, en faisant remarquer qu'elles ne reposaient sur aucune source authentique et de valeur. Quant à la dernière, M. Guizot a répondu en lisant une lettre écrite par M. de Girardin à une personne qu'il prie de l'aider à obtenir pour son père le titre de pair, et à laquelle il dit:

"Le ministère a le même intérêt que moi à cet égard. Il m'a demandé en échange de cette promesse, que la *Presse* attaquât des personnes et des choses sur lesquelles, pour ma part, j'aurais gardé le silence." Voilà, voyez, Messieurs, a ajouté M. Guizot, il résulte de cette lettre que notre accusateur aurait fait, à l'aide de son journal, précisément ce qu'il accuse le ministère d'avoir fait. La riposte ne valait pas mieux que l'attaque.

La chambre des pairs a décidé immédiatement qu'un délai de quatre jours serait accordé au gérant de la *Presse* pour préparer sa défense, et elle l'a cité, en conséquence, à la barre mardi 22 juin, pour s'expliquer par lui-même ou par le conseil dont il sera assisté, sur les allégations contenues dans le numéro de la *Presse* du 12 mai, et se voir condamner, s'il y a lieu, aux peines portées par la loi. M. Emile de Girardin a choisi pour son conseil un de ses avocats [illegible] Paris, député, Me Paillet.

Le 19, aujourd'hui à la chambre des députés que M. le comte Alexandre de Girardin avait provoqué M. le ministre des affaires étrangères. M. Guizot aurait répondu qu'il n'avait aucune explication à donner, qu'il maintenait ce qu'il avait lu et dit à la tribune.

On parlait aussi de l'intervention de deux pairs conservateurs pour empêcher M. Emile de Girardin de demander des explications personnelles à M. le ministre des finances.

—Le procès Cubières grandit chaque jour de plus grosses proportions. Si l'on en croit la *Gazette de France*, la commission d'instruction de la chambre des pairs [illegible] rang des témoins [illegible] journal, la [illegible] Teste étant [illegible] les faits relatifs à lui, de Cubières.

"On assure que telle est l'opinion de M. de Broglie, membre de la commission qui a instruit cette affaire à la chambre des pairs."

—Le 19, la chambre des députés a adopté l'ensemble du projet de loi [illegible].

Portugal.

Les nouvelles de Lisbonne vont jusqu'au 9 juin et celles d'Oporto jusqu'au 11.

La junte, privée de son chef, de son escadre et de ses meilleures troupes, s'est résignée à accepter l'armistice et les quatre articles du traité proposé par le colonel Wylde, à la condition de la formation d'un ministère qui fût une garantie contre le despotisme et les actes de cruauté: un ministère ayant à sa tête le comte Lavradio était considéré comme le plus propre à satisfaire ce désir.

L'amiral anglais a ordonné de garder le blocus avec moins de rigueur, et y a autorisé provisoirement des exceptions en faveur des pavillons anglais, français et espagnol. Le général Saldanha, en dépit de l'armistice, continuait de s'avancer avec son armée et [illegible] un corps de troupes espagnoles, et [illegible], comme mesure de précaution, s'occupait de renforcer ses positions de Sierra [illegible] et Villa-Nova.

Sa da Bandeira, à qui l'amiral Parker a de nouveau fait proposer de se rendre prisonnier de guerre aux forces anglaises, a formellement déclaré qu'il ne céderait pas sans combat et ne signerait une capitulation que s'il y était contraint par la force, afin qu'il fût bien constaté que le peuple portugais, armé pour la défense de sa liberté, ne cédait qu'à la violence et à l'agression étrangère.

L'amiral Parker s'est rendu auprès de la reine pour l'inviter à mettre immédiatement à exécution les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de son peuple, en [illegible] que ce serait un moyen de se concilier [illegible]. Mais ses exhortations sont restées sans effet.

La reine a déclaré que l'exécution de ses promesses était subordonnée à la reddition des rebelles; qu'elle ne nommerait un nouveau ministère, et ne rétablirait les libertés publiques qu'après l'entière pacification du pays. Bien plus, au lieu des décrets conciliants que l'on attendait, la Gazette du 7 juin a publié une ordonnance royale qui proroge la suspension des libertés individuelles, de la presse, etc., et témoigne des dispositions réactionnaires qui menacent le Portugal.

Au reste, le mouvement ne paraît pas étouffé, malgré les dispositions de la junte. La province de Beira, occupée par les troupes de Saldanha, s'est soulevée en masse, ainsi que d'autres parties du royaume, restées calmes jusqu'ici. Des mesures ont été prises aussitôt par le commandant des forces anglaises pour arrêter la marche des troupes commandées par Saldanha.

Espagne.

On lit dans le journal officiel de Madrid la circulaire suivante, adressée par le ministre de la justice aux autorités du royaume:

"Quelques journaux ayant mis en discussion les droits, reconnus par la constitution et par les lois, de l'infante dona Luisa Fernanda à succéder à la couronne de ces royaumes, le ministère public, jaloux de l'accomplissement de la législation en vigueur, et défenseur naturel des hauts intérêts qui pourraient être offensés par la presse, se trouve obligé, par son devoir, à demander l'application des moyens répressifs capables d'empêcher un pareil abus.

"Je préviens donc votre seigneurie, d'ordre de S. M., que vous ayez à communiquer aux procureurs fiscaux les dispositions nécessaires afin qu'ils dénoncent ponctuellement tous les écrits imprimés et publiés, dans lesquels on mettrait en question le droit de succession à la couronne, que la constitution et les lois établissent en faveur de l'infante dona Luisa Fernanda.

"D'ordre de S. M., je le fais savoir à votre seigneurie pour sa gouverne et pour les effets de raison.

"Madrid, le 13 juin 1847."

GRÈCE & TURQUIE.—Les correspondances de Constantinople du 2 juin, arrivées par la voie d'Allemagne, portent ce qui suit:

"Les nouvelles attendues impatiemment de Vienne, concernant le différend turco-grec, sont arrivées par le dernier courrier, et bien que dans le public on n'en connaisse pas encore la nature d'une manière bien précise, nous sommes en mesure de pouvoir en donner une substance exacte. Le prince de Metternich, prononçant son jugement, a tranché le nœud gordien. Les prétentions du divan sont reconnues fondées; M. Mussurus, son ministre en Grèce, retournera à Athènes; M. Coletti, ou un *autre de ses collègues*, lui fera une visite d'excuse. Avant tout, le président du conseil écrira à la Porte pour l'informer que le cabinet hellénique est prêt à recevoir M. Mussurus. Mais il est convenu qu'au bout de quelque temps le divan le rappellera et accréditera un nouveau ministre près la cour d'Athènes. Ainsi, comme on voit, les termes de l'ultimatum de la Porte sont presque conservés intacts; il n'y a que cette légère atténuation apportée en ce qui concerne la visite d'excuse qui pourra être faite par un autre que M. Coletti."

Le comte Sturmer et lord Cowley ont eu avec le grand-visir une conférence dans laquelle il l'ont félicité ou plutôt se sont félicités réciproquement de l'heureuse solution de ce différend. La porte adhère pleinement à cet arrangement.

Il reste maintenant à savoir si le gouvernement grec acceptera ces conditions. Les correspondances que nous venons de citer s'en font pas de doute; aussi considèrent-elles le différend greco-turc comme résolu.

Correspondance Parisienne.

PARIS, 20 Juin 1847.

On s'occupe en ce moment de deux projets qui offrent vraiment des proportions colossales: l'un est l'ouverture d'un vaste passage qui partirait du boulevard St-Denis pour aller aboutir à la place du Chatelet; l'autre consiste dans l'établissement d'une rue couverte et garnie de trottoirs, qui, de la grande halle que l'on doit construire presque au centre de Paris, s'en irait rejoindre les chemins du nord de Strasbourg, pour se prolonger plus tard vers les autres grandes lignes. Le premier de ces deux projets a été conçu par des spéculateurs et des architectes; le second appartient à l'administration même de la ville de Paris. Ils ont pris tous les deux naissance dans une observation qui n'échappe à personne, c'est que l'accroissement rapide de la population et de l'industrie rendent insuffisantes les voies de circulation ordinaire.

Cet encombrement toujours croissant est surtout pénible dans les rues St-Martin et Saint-Denis; et l'on veut y remédier à l'aide du passage dont nous avons indiqué plus haut les deux extrémités. Quand nous disons "passage," nous nous exprimons mal; ce serait une "série de passages" se développant sur une longueur de 1,200 mètres, c'est à dire d'environ un mille. Ces passages, au nombre de seize, seront séparés les uns des autres par les rues transversales; ils auront une longueur de dix mètres (18 pieds) tandis que les plus larges passages qu'on a faits jusqu'à présent n'ont que quatre (12 pieds). On s'occupe activement de la réalisation de ce vaste projet, et déjà un grand nombre de traités ont été passés avec une partie des propriétaires de la ligne de parcours. Tout ce qui est insalubre, industrie, dans ce quartier si populeux, recevra de l'exécution de ce projet un accroissement de valeur considérable. Des expertises faites par des hommes compétents, versés dans la matière, donnent l'intime conviction que les dépenses totales ne s'élèveront pas à plus de quarante-cinq millions de francs. Néanmoins, en supposant que par suite de circonstances tout à fait imprévues, elles arrivent au chiffre de cinquante millions le revenu du capital engagé atteindrait cinq millions au moins; c'est à dire dix pour cent du capital, ce qui en France est un magnifique intérêt.

Le plan en relief de la grande "Rue de fer", a été exposé dans une des salles du Palais de la Chambre des députés. Ce serait en quelque sorte une voie souterraine qui tantôt passerait au rez de chaussée, tantôt au niveau de la cave des maisons dont elle serait couverte. Elle serait desservie par des chars ou des omnibus qui circuleraient sous cette voûte et transporteraient du centre aux extrémités de Paris, et réciproquement, les voyageurs et les marchandises. Cette création qui rappellerait, de loin et dans un autre genre, les docks de Londres, ne coûterait pas au-delà de trente-six millions et paierait bien vite l'intérêt d'un capital de trente-trois millions à cinq pour cent, de sorte que par le fait le coût réel pour la ville ne serait que de trois millions. Cette dépense serait largement compensée par les facilités qu'une pareille voie fournirait à la circulation. On a calculé que la halle actuelle de Paris et ses abords reçoivent toutes les nuits 4,400 voitures. Que la population de Paris et de sa banlieue vienne à doubler, et cette supposition est une certitude à en juger par l'accroissement de la population des dernières années, il se réunirait sur un seul point, au centre de la capitale, près de 9,000 voitures, à des heures déterminées par l'administration de la police. Ce serait donc un grand avantage, particulièrement pour l'administration de la ville de Paris, que l'établissement d'une rue de fer, qui aboutirait à la halle centrale, à toute heure de jour et de nuit, sans causer le moindre embarras à la circulation générale, puisque cette rue nouvelle serait indépendante de la voie publique.

Cette circulation a singulièrement besoin d'être désencombrée. On a calculé que le nombre des voitures circulant en voitures dans Paris s'élève par jour à 201,054. Ce qui donne pour l'année un total de 73,381,180, c'est à dire le double de la population de la France. 20,934 voitures sont destinées au transport de ces personnes; il faut y ajouter 32,221 voitures destinées aux choses, ce qui forme un total de 60,239 voitures en mouvement. Or, les rues de Paris, réunies au bout les unes des autres, forment une longueur de 500 kilomètres (environ 125 lieues), et la longueur des voitures, mises aussi les unes au bout des autres, tout attelées bien entendu, cette longueur est de 300 kilomètres (environ 75 lieues). Résulte de là que chaque jour 300 kilomètres de voitures circulent plus ou moins activement dans un espace étroit, entravé, circulaire, occupé sur des taillers de [illegible], à travers des embarras d'embarras et de personnes qui encombrent presque à toutes les heures les 500 kilomètres qui contient cet espace. Que d'embarras, quelle perte de temps et d'accidents il en doit résulter. C'est ef-

"La Rue de Fer" aurait pour résultat immédiat d'enlever à la circulation ordinaire une [illegible] de voitures [illegible] de Paris [illegible].

[illegible]

Paris sur l'eau ne le cède point à Paris sur terre. Grâce à la chaleur de l'année, les grandes améliorations ont été effectuées dans les bains publics, et ces améliorations marchent de front avec le bon goût et le confort. En entrant dans les bains du Pont Royal, on est agréablement surpris de voir un café nouvellement bâti qui, dès aujourd'hui, égale en grandeur et en élégance le plus beau café de Paris. Plusieurs hardis nageurs de la presse de Paris y ont déjà pris leur domicile. On y discute feuilletons, gaine, loretties, chiens et autres questions de haute politique conservatrice. Mais on n'y pénètre pas, de peur que la conspiration ne tombe dans l'eau.

Un incident, assez remarquable à notre époque, vient de rappeler l'attention des salons sur la déplorable affaire du commandant Gudin: la marquise de S...., avec laquelle il entretenait des rapports intimes, et qu'il devait épouser après l'expiration des dix mois de veuvage exigés par la loi, vient de se retirer au couvent des Augustines.

On annonce le mariage de M. de Chateaubriand et de Mme de Récamier; cette union entre deux personnes qui datent de si loin, a fait dire avec raison que le génie et la grâce ne vieillissaient point.

Tout Paris s'entretient tout bas d'une aventure qui date déjà de quelques semaines: on ne la donnait d'abord que comme une plaisanterie; mais elle a pris de jour en jour plus de consistance; et tout porte à la croire aujourd'hui bien authentique. Le duc de Nemours, bien qu'il soit marié, s'est épris d'une belle passion pour la fille d'un vieux général de l'Empire; et, à ce qu'il paraît, il a réussi à faire partager ses sentiments à la jeune personne que l'on dit parfaitement belle. Cette liaison durait déjà depuis quelque temps, lorsque le père en fut instruit. C'est un homme qui ne badine pas sur ce chapitre; il s'arrangea pour surprendre les deux amants en flagrant délit, et il administra au futur héritier de France qu'il feignit de ne pas reconnaître d'abord, une "volée de bois vert" qui pouvait compter. Pendant huit jours, on n'aperçut point le prince.

Les journaux, bien entendu, n'ont pas osé raconter clairement l'anecdote, mais quelques-uns d'entre eux ont fait des allusions singulièrement transparentes. Ainsi le *Corsaire* écrivait vers le 6 ou le 7 de ce mois un *homme* a été trouvé, ces jours derniers, en conversation criminelle avec une jeune fille, dans la maison du père de celle-ci. Le père, vieux militaire plein d'honneur,—bien qu'il ne soit ni du sang de Philippe V, ni de celui du Régent, *corrige* cet homme." Les indiscrétions ont été si loin et sont devenues si formelles qu'on a cru devoir les démentir *officiellement*, quoique à mots couverts.

J'avais commencé sérieusement et je finis par quelque chose qui ressemble à de la gaudriole; mais ne m'en voulez pas, car je finis.

CH. E.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 3.

Séance extraordinaire du 15 juillet 1847.

Le Conseil se réunit conformément à la convocation.

Présents: l'honorable [illegible] Seuzeneau, président du Conseil; MM. [illegible]ard, Nicomède, Jones, Meehan, Wiltz, Deléra, Piernas, Duvigneaud et Solomon.

Absents: MM. Cougot et Biewerwen.

Sur motion de M. Deletra, l'absence de M. Cougot est excusée.

MESSAGE DU MAIRE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Le 15 juillet 1847.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No. Trois.

Messieurs: je vous ai fait convoquer aujourd'hui à la requête de MM. Wiltz, Deléra et Bernard, qui vous expliqueront l'objet de votre réunion.

Quelque regret que j'éprouve d'être d'une opinion contraire à celle du Conseil, je crois de mon devoir néanmoins de renvoyer à votre considération ultérieure le préambule et les résolutions que vous avez adoptés le 8 de courant, à l'effet de démettre le soi-disant maître du port de la Louisiane d'une personne domiciliée dans la paroisse de Plaquemines comme capitaine du port de la Troisième Municipalité. Laissant de côté la question de savoir si la nomination qui est l'objet de l'animadversion du Conseil, ne pas dépendant un empêcher de lancer hautement la forme de ces résolutions et du préambule qui les accompagne. La censure que le Conseil a voulu faire de la conduite du gouverneur ne paraît peu convenable. Condamnant donc, comme je le fais, les termes pas mesurés dont il est fait usage dans ces résolutions au sujet du premier magistrat de l'Etat de la Louisiane, je me considère tenu de les renvoyer sans ma signature.

Je renvoie également sans mon approbation l'ordonnance, adoptée à la même séance, concernant les animaux épaves trouvés dans certaines limites de la Municipalité No. Trois.

L'art. 3 qui fait un devoir au gardien de saisir ou faire conduire aux épaves tous chevaux, vaches et autres animaux qu'il trouvera attachés ou gardés dans le but de les faire paître dans les rues ou sur les terrains non renfermés dans les limites décrites, est une mesure qui ne manquera pas d'être la source de nombreuses vexations pour les habitants de la Troisième Municipalité. Il serait parfaitement juste que tout animal errant dans les rues fût conduit aux épaves. Mais le Conseil peut-il considérer comme épaves les animaux attachés ou gardés à vue par leurs maîtres? L'effet d'une pareille mesure, ainsi que j'ai eu occasion de le dire précédemment, sera de priver un grand nombre de personnes des moyens d'existence que leur fournissent quelques animaux qui sont leur seul bien, leur seule ressource.

L'article 7 qui déclare que toute personne ayant une ou plusieurs étables dans les limites décrites payera une taxe annuelle de deux piastres d'avance pour chaque vache qu'il aura en sus de trois, est contraire aux dispositions de l'acte de la législature approuvé le 4 mai 1847, intitulé: "acte pour pourvoir au paiement des dettes des municipalités de la Nouvelle-Orléans." La première section de cet acte déclare que les taxes dans les limites de chaque municipalité seront réparties d'une manière égale et uniforme.

Persuadé que les objections que je viens de vous présenter sont justes et convenables, j'ose espérer qu'après mûre réflexion vous vous rangerez de mon avis.

J'ai l'honneur de vous transmettre un compte s'élevant à la somme de $56 piastres, présenté par le Bataillon d'Artillerie.

Je suis avec respect, &c.

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Wiltz, de persister malgré le véto du maire dans les préambule et résolutions adoptés à la dernière séance, lesquels ont rapport à la nomination du capitaine du port, par son Excellence le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,

M. Bernard demande l'appel nominal, qui produit le résultat suivant: MM. Nicomède, Jones, Meehan, Wiltz, Deléra et Piernas votent oui, 6. Et MM. Bernard et Duvigneaud votent non, 2. Conséquemment le Conseil persiste dans les susdites résolutions, nonobstant le véto de son honneur le maire.

Quant au 2d paragraphe du message du maire, relatif à l'ordonnance concernant les animaux épaves dans les limites de la 3me Municipalité, M. Wiltz fait la motion de persister malgré le véto du maire; et demande l'appel nominal: MM. Bernard, Nicomède, Wiltz, Deléra et Piernas votent dans l'affirmative, 5 oui, et MM. Jones, Meehan, Duvigneaud et Solomon dans la négative, 4 non. Conséquemment le véto de son honneur le maire est maintenu.

M. Wiltz présente la résolution suivante, laquelle est adoptée.

Résolu que le Trésorier soit et demeure autorisé à payer sur le mandat du maire, au major Gally, pour 3 saluts tirés le 4 de juillet, $56.50.

Sur motion de M. Duvigneaud: Résolu que la direction est et demeure autorisée à choisir une institutrice et un instituteur pour l'Ecole du 4me District; et deux professeurs de la langue française, un pour l'Ecole du 2d District, et l'autre pour l'Ecole du 3me District; et que le Trésorier leur paie le salaire alloué par la dite direction sur les mandats du maire, à commencer du 1er d'août 1847.

Sur motion de M. Deléra: Résolu que le secrétaire du Conseil est et demeure autorisé à souscrire pour 12 copies de l'*Orléanais* pour le terme de six mois, à partir du 7 du courant, et pour l'usage du Conseil; cette gazette étant la seule imprimée dans les limites de cette Municipalité.

Sur motion de M. Wiltz: Résolu que le maire est et demeure invité à commissionner comme officiers de police, tous les employés dans la garde de nuit.

M. Deléra, de la part de la délégation du 3e district, présente le préambule et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés:

La délégation du 3me district à laquelle diverses pétitions ont été référées pour et contre les bals tenus dans les limites du dit district, rapporte que, dans son opinion, ces bals ne sont nuisibles que par le bruit superflu et le manque d'ordre qui y règne. On peut facilement obvier à ces inconvénients, en obligeant les propriétaires des susdits bals à employer une musique moins bruyante, et un ou deux commissaires pour maintenir l'ordre d'une manière efficace.

Du reste votre comité croit fermement que la cessation spontanée de ces bals serait d'un mauvais effet, et ne tendrait à rien moins qu'à expulser pour longtemps de notre municipalité une classe de citoyens naturellement industrieux et paisibles, qui n'ont que cette manière de divertir. En conséquence:

Résolu que les bals tenus dans le 3me district de la Municipalité No. 3, ne pourront avoir lieu qu'autant qu'ils s'abstiendront de grosses caisses, et d'instruments de cuivre, et qu'ils s'engageront à avoir un ou deux commissaires pour maintenir l'ordre dans chaque bal. Le tout sous peine d'une amende de vingt piastres pour chaque contravention.

(Signé) L. DELÉTRA,
A. P. PIERNAS.

Sur motion, le Conseil passe à huis-clos.

Les portes ayant été rouvertes, sur motion, le Conseil s'ajourne au jeudi 22 juillet 1847, 5 heures P. M.

P. P. NOGUES, secrétaire.

CALLIGRAPHIE.

[illegible]

B. M. MOURAIN,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS
No. 30, RUE DE LA DOUANE,
NOUVELLE-ORLEANS.

☞ Les marchands et les [illegible] invités à venir au [illegible] les prix. Les chaussures [illegible] des manufactures.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Charlemagne, Packard, pr New York.
Barque Mary Parker, Sharp, Philadelphie.
Brick Lincoln, Smith, pr Philadelphie.
Belina, Brown, pr la Havane.
Meteor, Bragg, pr New York.
Lycoming, Cart, pr Providence.
Wakulla, Harkness, pr New York.
Goelette Heroine, Dennis, pr la Havane.
Cochecho, Southard, pr Port au Prince.
Alexander, Hammond, pr Rattan Island.
Piedmont, Guirard, New York.
Falcon, Hooper, pr la Havane.
Emily B Souder, Alsop, pr Providence.
Mediator, Shulze, pr la Havane.

ARRIVÉS.

Barque Cardinal de Cheverus, Philbrook, Bordeaux.
Alabama, Sprague, de Vera Cruz.
Stratford, Beal, de New York.
Sophia Maria, Badger, de Philadelphie.
Brick Emblem, Bunker, de Trinidad de Cuba.
Orleans, Schneider, de la Havane.
Goelette O Rose, Sterling, de Baltimore.
P M Sears, Sears, de Matagorda.
Steamers Creole, Reynolds, de Mobile.
Elisha, Laudry, de Bayou Sarah.
Gov Jones, Wilson, de St Louis.
Wyandott, Moore, de Cincinnati.
Saline, Wilson, de Camden.
Planter, Bell, de St-Louis.
Music, Dolfares, de Cote a Mills.
Magnolia, Ure, de Baton Rouge.

Au bas du fleuve et montant:

Navire Asia, Winsor, de Galway, Irlande.
Corsica, Hill, de Boston.
Barque Marcia, Prince, de Boston.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

	D'EUROPE.	D'AMERIQUE
Sarah Sands, (Ang)	15 juin	[illegible]
Washington, (Am)	1er juil	1er août
Britannia, (Ang)	4 juillet	[illegible]
Philadelphia (Fr)	28 juil	[illegible]

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur la vente de TERRAINS, situés au faubourg Plaisance, qui doit avoir lieu à midi, mercredi prochain, 21 juillet courant, au café tenu par John Rice, à l'encoignure des rues Jackson et Rousseau, à Lafayette. Les plans des dites propriétés seront posés dans le local de la vente. Pour plus amples details, voir les annonces légales de ce jour, dans une autre colonne.

☞ La première directrice de la Société des Orphelines, reconnait par le présent avis, avoir reçu la somme de cinq cents piastres, données par un habitant de cette ville à l'Asile Poydras. La direction regrette d'être obligée, par déférence aux désirs de ce bienfaiteur du pauvre, de taire son nom à ses concitoyens. Elle croit cependant pouvoir se permettre de dire qu'un homme dont la guère encore celui d'un homme [illegible] sera toujours honoré par l'Etat de la Louisiane et que le donateur, par ce souvenir donné à la veuve et à l'orpheline, dans les premiers jours de sa prospérité, le fera briller d'un nouvel éclat.
19 juil—1f

Hotel d'Orléans.
Rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse.
PAR cause de réparations que l'on fait à cet hotel, Mme Georges cessera pour un couple de mois, de tenir table d'hote. Les chambres seront toujours ouvertes pour les voyageurs qui le voudraient y loger. Le prix des chambres sera de quatre escalins par jour, 30 ou les prend à la semaine ou au mois, les prix seront modérés.
19 juil—15

COLLEGE ST-CHARLES,
GRAND COTEAU.
LA distribution des prix a eu lieu dans cette institution, le 13 juillet. Elle a été suivie par MM [illegible]:
[illegible]
Les exercices [illegible] 3 heures, et le public à pris ensuite [illegible]. Le président du collège est parti le jeudi [illegible] pour la Nouvelle-Orléans, [illegible] rue Condé, entre l'[illegible] du Rempart [illegible] le Rev. [illegible] E. Dupuy à Iberville. La rentrée des classes aura lieu le [illegible] septembre, et l'on des directeurs du collège cherchera [illegible] qui devront partir le dimanche d'août.
J. F. ABBADIE.
19 juil—3t
P. D. C. C.

AVIS.—Les propositions cachetées, adressées à MM. Fred. W. Hellwig, George W. Buford et Johnson, seront reçues [illegible] cette paroisse, seront reçues jusqu'au 10 à midi, pour l'érection d'une maison d'école dans [illegible] Point à la Hache [illegible]. L'entrepreneur devra [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible].
Paroisse de Plaquemines, 17 juillet 1847.
OSCAR ARROYO, Secrétaire du Jury de police.
19 juil—6f 115]

Marchandises sèches françaises.
RAMEL & BUET ayant transporté provisoirement leur magasin au No 85, rue de Chartres, au premier, préviennent les marchands de la ville et de la campagne qu'ils viennent de recevoir par les navires Delaware, Leonidas et Valhalla, du Havre, un assortiment complet de [illegible], brodés, batistes, serges, &c., qu'ils offriront à vendre à des prix très avantageux.
9 juil

CARDINAL DE CHEVERUS de Bordeaux, [illegible] barriques Bordeaux rouge, 8 de Graves do. [illegible] 4 de Margaux do, 300 caisses vin rouge Pauillac, étiqueté et capsulé, [illegible] St-Julien, Margaux, Chateau Margaux, [illegible]. P. LONGIS, 116, rue Royale.
19 juil

REÇU par les navires Galena et Albion de New-York, [illegible] cartes à jouer "deux têtes," [illegible] Espagnoles, [illegible] neuves, [illegible] J. LEVOIS, 69, rue Chartres.
19 juil

EN débarquement du navire Cardinal de Cheverus, de Bordeaux:
2 demi-pipes Eau-de-vie A Seignette, 300 demi-boites Sardines à l'huile,
A vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale.
19 juil

A vendre par le soussigné, par les derniers arrivages de Bordeaux et du Havre:
30 barriques vin rouge, Pauillac et St-Estèphe
40 do do du ler cru de Graves;
25 demi-barriques, de 30 gallons chaque, Haut-Barsac;
30 barriques Léoville et Haut-Talence, qualité supérieure;
400 caisses vin rouge, Pauillac, St-Estèphe et St Emilion;
60 caisses vin do St-Julien, Latour, E. Margaux et Leoville, tres supérieurs, importation de 1844;
34 caisses Volnay et Chambertin;
45 do Haut Barsac, Preignac, Sauternes et Haut-Sauterne, sup. cru de 1834;
90 paniers champagne, Ay, 1re qualité, Anchor et Cygne, en bouteilles et demi bouteilles, de la marque de Mauriac, et de Loisson et Pierry;
15 demi pipes Eau-de-Vie, J. J. Dupuy, Martique et Bigourdan;
100 paniers anisette surfine de Champagne, supérieure;
Liqueurs surfines, marasquins, curaçao, kirsch, &c. &c. J. JOBEY, No. 18, rue Conti.
19 juil

CHANDELLES de composition—44 caisses petites chandelles, marque de Gross & Dietrich, par le vapeur Jefferson, à vendre par J F BERGIER & Co, 54, Vieille Levée.
16 juin

CAFE.—267 sacs, en débarquement du brick F. Houle, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 98, Vieille Levée.
30 juin

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 28 Juin 1847.
LA direction de cette Banque recevra des offres pour la liquidation par compensation ou pour l'achat de gré à gré, sans garantie, de billets protestés dont la liste est déposée au bureau de l'Institution. Ceux des billets qui, au 4 décembre prochain, resteront dans le portefeuille de la Banque, seront vendus à l'enchère, au comptant, à la Bourse de la Cité.
Par ordre: G. MILTENBERGER, Caissier.
28 juin—3m

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire à la Banque d'Orléans, sont priées de venir à les présenter dans le plus bref délai possible, au bureau des commissaires, No 28, Passage de la Bourse, pour en obtenir le paiement. Une distribution finale de l'actif de ladite Banque devant avoir lieu sous peu, conformément aux dispositions de la section 90 d'un acte, intitulé, acte pour pourvoir à la liquidation des Banques, approuvé le 14 mars 1842.
6av—3m lf.po

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
51, rue du Canal.
NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

DE FOREST & Co.
Marchands-commissionnaires en gros,
ET AGENTS
Pour la vente de Marchandises manufacturées à l'Est.
No. 20, RUE DE LA DOUANE.

F. MOUNNOS, Calligraphe-Dentiste
rue Conti No. 23. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six du soir. 27 mars

EN débarquement du navire Swan, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: [illegible]

A vendre [illegible] J. F. [illegible] & Co.

SUCCESSION DE FEU L. DALCARTY.
Vente de bonnes propriétés au plein comptant.
[illegible] L'attention des capitalistes et des personnes qui désirent faire des bons placements de leurs fonds, est appelée sur la vente qui aura lieu mardi prochain, à midi précis, dans la rotonde de la Bourse St-Louis. Cette vente se composera: 1o. de la moitié indivise de cette belle propriété, rue Royale, entre celle [illegible] et St-Louis; 2o. de quatre maisons en briques, rue Madison, entre celles Condé et Levée; 3o. de [illegible] maisons, [illegible] de la Douane, entre Villeré et Marais; 4o. de plusieurs lots de terrains à Carrollton et Bloomingdale, paroisse Jefferson. Les conditions sont un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit, avec intérêt, en billets souscrits à l'ordre de l'acquéreur.
15 juil—18, 16, 17, 19 et 20

PENDANT l'absence momentanée du consul de Prusse, M. F. W. Paulsen, No 60, rue Poydras, prendra charge du consulat.

CENT PIASTRES de récompense.—Se sont évadés à quelque temps deux esclaves [illegible] PEREZ, âgé de 5 pieds 8 [illegible], fortement constitué, et HENRY [illegible].
[illegible] pour l'arrestation de chacun desdits esclaves. G. LARAUX, No 40, rue de la Vieille-Levée.
17 juil

CIGARES DE LA HAVANE.—Deux milliers des marques suivantes: Imperiales, Regalias, Opéras, Cazadores, Panetelas, Caballeros, Millar, Napoleones, Principes, &c, des manufactures suivantes: Rivera, Espanola, Sevillana, Paloma Cabanas, Garantizado, Fritoy, Dominguez, Legale, Dalp, Emigracion, Lord Byron, Henry Clay, Vuelta, Paris, Estrella, Liguera, Simon Vidal, Cubana, Benito Sua, Americana, [illegible], Punch, Ponce, Reina, Pura, Sol, Lyra, Minerva, [illegible], Victoria, Dagoberto, Aguila, Vencedora, Aurora, Florence, Gran, Dos Amigos, Recurrent, Corona, Vuelta Baja, Manzana de Oro, Queen Victoria and Prince Albert, Puerta de la Havana, et beaucoup d'autres, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.
17 juil

CHARBONNAGE—36 paires roues de charrettes [illegible] assorties; 20 brouettes à terre; [illegible], à vendre par [illegible] EMERSON, TOURNE & Co, No 36, rue Tchoupitoulas.
17 juil

DROGUES et Médicaments—400 livres crème de tartre—300 livres acide tartrique—400 livres gomme Sénégal blanche—300 liv. sel de soude, 1300 liv. tabac Macouba rapé—300 liv. [illegible], 100 onces quinine américaine, 100 onces quinine français (poids français), 100 livres [illegible], Charpie anglaise Nos 1, 2 et 3, Sparadrap en caisse de 5 et 10 yards, Essence de [illegible], Essence de fromage, [illegible], A vendre par P. CUPACHE.
17 juil Encoignure Condé et St Philippe.

BOUCHONS—15 balles bouchons pointus fins, 10 balles bouchons pointus fins, 10 do do veloutés extra fins, 10 do do fins. A vendre par P. CUPACHE.
17 juil Encoig. Condé et St Philippe.

VIN de Catalogne—250 barriques vin de Catalogne, qualité supérieure, ayant droit au drawback, à vendre par P. CUPACHE.
17 juil Encoig. Condé et St Philippe.

CIRE blanche—[illegible] cire blanche, ayant droit au drawback, à vendre par P. CUPACHE.
17 juil Encoig. Condé et St Philippe.

CHEMISES de coton [illegible] EMERSON & [illegible] rue Tchoupitoulas.
17 juil

EN débarquement du navire Isidore [illegible], de Marseille, et à vendre par le soussigné [illegible] AUGUSTE MOLIER, No 90, rue St-Louis.
17 juil

ANISETTE [illegible] paniers anisette fine et superfine, à vendre par AUGUSTE MOLIER, No 90, rue St-Louis.
17 juil

BOUCHONS—[illegible] bouchons fins et surfins, à vendre par AUGUSTE MOLIER, No 90, rue St Louis.
17 juil

CAFE RIO—[illegible] sacs café [illegible], à vendre par J. W. STANTON & Co, Coin Magazine et Lafayette.
17 juil

HUILE DE BALEINE—[illegible] barils huile de baleine, [illegible] J W STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.
17 juil

CAFE JAVA.—Venant de Hollande, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.
17 juil

EN débarquement du navire Swan, de Bordeaux et à vendre, savoir: [illegible] barriques Montferrand, 20 do St Julien, [illegible], 35 demi do [illegible].

EN débarquement de la barque [illegible], venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: 15 paniers de [illegible], 10 caisses liqueurs superfines, [illegible] Maraschino à l'huile, [illegible] Sardines, [illegible] Petits pois. TH. BAILLY BLANCHARD & Co, 98, rue de la Douane.

ROBES de mousseline [illegible], à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD & CO, 98, rue de la Douane.
15 juil

HUILE d'Olives—100 paniers huile d'olive, de James Plagnol, à vendre par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

SALAISONS ET CONSERVES.—50 caisses saindoux, anchois, cornichons et capres, 70 caisses truffes, 15 demi-boites do, 5 grandes boites pâtés truffés, 3 demi-boites do, à vendre par NUMA LACOSTE, 163, rue Royale.
15 juil

DAMEJEANNES—[illegible] damejeannes de 1, 2, 3, 4 et 5 gallons, à vendre par NUMA LACOSTE, 163, rue Royale.
15 juil

A VENDRE 300 paniers Champagne de premières marques Cordon Rouge, la Comète, etc. et les mêmes qualités en demi-bouteilles, par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

VINAIGRE—10 tierçons vinaigre supérieur, à vendre par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

COGNAC—25 barils de 20 gallons, cognac A. Loubat et E. Lanaspy 1805, à vendre par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

LIQUEURS—150 caisses liqueurs, fine, anisette et superfine, Curaçao, Marasquino, eau de vie de Dantzick, à vendre par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

ABSINTHE ET KIRSCHENWASSER—40 caisses des absinthes sup., Pernod, Brunschwig & Co, et Jenin de Lacombe, à vendre par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

GUIGNOLET—100 paniers Guignolet supérieur, à vendre par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

A VENDRE—En débarquement du navire Swan, de Bordeaux: 165 caisses vin blanc Haut Sauterne, grandes bouteilles, 163 do do Haut Barsac, 31 do vin vieux Grand Lussac, 10 milliers bouchons extra superfins, 5 do do superfins, par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

A VENDRE—365 barriques vin Graves, Bordeaux, Montferrand, Queyries, St Emilion No 2, 3 et 1, St Julien Médoc, Marquis d'Alligre, Chateau Margaux, St Estèphe Médoc, Chateau Lafitte, Chateau Léoville, Chateau Balaris et Saint Bries, par NUMA LACOSTE, No 163, rue Royale.
15 juil

A VENDRE—250 tierçons vin rouge et blanc St Emilion No 2, 3 et 4, St Julien Médoc, Chateau Margaux, Chateau Lafitte, Haut Sauterne No 2, Barsac, Haut Barsac et Haut Sauterne 1837, par NUMA LACOSTE, 163, rue Royale.
15 juil

VINS fins en caisses—[illegible] vin rouge et blanc: Bordeaux, Médoc, St Emilion, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Haut Barsac, Haut Sauterne, et les mêmes qualités en demi bouteilles, par NUMA LACOSTE, 163, rue Royale.

CIDRE—263 caisses en débarquement du goëlette Nimrod, à vendre par BERTRAND & SIMON, Enc. Royale et Bienville.
15 juil

JALAP.—94 balles jalap, d'excellente qualité, en débarquement de la goëlette Nimrod, à vendre par BERTRAND & SIMON, Enc. Royale et Bienville.
15 juil

EN débarquement du navire Swan de Bordeaux. 5 demi pipes Maglory Cognac, 10 quarts do do, 10 quarts J. Errard Cognac, à vendre par J & J TARDOS, 34, Conti.

CIGARES—Un grand assortiment de cigares de la Havane, marques de choix, toujours en mains, à vendre par J. M. CABALLERO, 35, Vieille Levée.
15 juil

SUCRE Havane blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 35, Vieille Levée.
15 juil

CAFE Havane—En magasin, à vendre par J. M. CABALLERO.
15 juil

CIGARES Principes—Vérigibus, [illegible], à vendre par J. M. CABALLERO, 35, Vieille Levée.
16 juil

AVIS.—On désire acheter un jeune [illegible] garçon [illegible] à l'Office de [illegible] F. A. LANAUX, No 62, rue de l'Annonciation.
9 juil—6

DEMANDE D'UNE DOMESTIQUE.
ON demande à acheter ou louer une NÉGRESSE, bonne cuisinière [illegible] Chartres, No. 76.
[illegible]

DRAPS [illegible] EMERSON, TOURNE & CO.
30 [illegible]

MAGASIN [illegible]

JAMES [illegible] & Co.
30 [illegible]

LE soussigné ont formé une société, pour l'exercice [illegible] J. P. PIERSON, J. A. BONNEVAL.
13 juil

Jolie résidence à vendre.
UN TERRAIN situé à l'encoignure des rues Royale et [illegible] à vendre [illegible] l'enclos des [illegible].

160000 Cigares de la Havane, des meilleures qualités, en paquets, &c. 40 Balles tabac Vuelta de Abajo pour capes et tripes, à vendre chez ST AMANT & Co. 69, rue de la Douane.
15 juil—15

A VENDRE—Le schooner [illegible], payable au comptant [illegible] M. ARMAN.

SPECULUMS, spéculum métres et en verre de toute grandeur, [illegible] pour Lombago, [illegible] pour l'oreille et pour l'œil, [illegible] et un assortiment d'autres instruments de chirurgie, à vendre par H. BONNABEL, pharmacien, rue Tchoupitoulas, enc. Natchez
16 juil

AMMONIAQUE concentrée; camphre du Japon; acide acétique concentré et pur; carbonate; sulphate de magnésie; [illegible] [illegible] do de Paris, [illegible] [illegible] Nitrate de Potasse; Sulphate de do. En débarquement et à vendre par H. BONNABEL, droguiste en gros, 27, rue Tchoupitoulas, enc. Natchez.
16 juil

EN débarquement du navire John Strood, venant de Marseille:
25 barils [illegible]
35 barils vin blanc, Sauternes et Haut Sauterne;
10 do [illegible] Frontignan.
MARTIAL PEYREY & Co., No. 27, rue St-Louis.
16 juil

EN magasin et à vendre:
50 barriques vin rouge de Bordeaux et Marseille;
15 do vin de Langlade vieux;
20 do do St-George, vieux;
75 barils de 20 et 30 gallons eau-de-vie imitation;
[illegible] milliers bouchons assortis;
[illegible] de diverses conditions;
15 caisses sauternes;
25 do de 12 à 16 [illegible] citron;
15 do liqueurs assorties;
15 do [illegible];
30 do fruits au jus et à l'eau-de-vie de Paris;
125 [illegible] 12 bouteilles huile d'olives;
[illegible]
Vin de Bâle, champagne, anisette fine et surfine, [illegible] l'eau-de-vie, &c., &c.
MARTIAL PEYREY & Co., 27, rue St-Louis.
16 juil

A VENDRE d'importation directe:
150 barriques vin de Bordeaux de diverses qualités;
150 barriques vin de côte, 150 tierçons Frontignan;
[illegible] Madère, 25 do de supérieur,
[illegible] Sherry, 30 do Porto,
[illegible] Cognac Pellevoisin,
[illegible] et Léger frères,
[illegible] whiskey [illegible],
25 do Bordeaux, à de Pinch Brandy,
[illegible] P. LONGIS, 116, rue Royale.

VINS DE MARSEILLE.—149 barriques en débarquement du John Strood. P. LONGIS, 116, rue Royale.

QUARANTE—20 bons nègres travailleurs [illegible] EMERSON, TOURNE & Co, 120, Tchoupitoulas.

HABITS de drap noir—300 habits fins qualité, venant d'arriver, à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9, Canal.

DRAPS—[illegible] JOHN BELLOW Jr.

MOUCHOIRS de soie de toutes descriptions [illegible] à vendre par JOHN BELLOW Jr, 9, Canal.

CAMPÈCHE—150 [illegible], à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CHAPEAUX [illegible] NORCROSS & FOSDICK.

HARICOTS—60 barils haricots blancs, à vendre par NORCROSS & FOSDICK.

HUILE D'ANIS—Une caisse, à vendre par B. VALLS, 25 Commune.

GINGEMBRE—[illegible] B. VALLS, 25 Commune.

HUILE DE PEPPERMINT—[illegible] à vendre par B. VALLS, 25 Commune.

CIGARES DE LA HAVANE—Cigares des marques Sevillana, Rosa de Agua, Paloma, Dos Cabanas, Punch, Reina, &c. à vendre par B. VALLS, 25 Commune.

GRAINE POUR OISEAUX—[illegible] à vendre par B. VALLS, 25 Commune.

CAFE DE LA HAVANE—[illegible] à vendre par B. VALLS, 25, Commune.

NOIR ANIMAL—40 barils, à vendre par B. VALLS, 25, Commune.

SUCRE de la Havane—100 caisses blanc, jaune et brun, à vendre par B. VALLS, 25, Commune.

MIEL DE LA HAVANE—[illegible] à vendre par B. VALLS, 25, Commune.

FARINE de Maïs—[illegible] barils en magasin et à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co, 22, Magasin.

PLATS Côtés—300 barriques en magasin et à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co, 22, Magasin.

MUNICIPALITÉ No. TROIS.
EN vertu d'une résolution en date du 24 juillet dernier, la voirie de la Municipalité No 3, donne par le présent, trente jours de notice à tous les propriétaires [illegible] de faire élever des banquettes en face [illegible] de ne pas [illegible]. J. A. D'HEMECOURT, voyer.

PATE ET GELÉE de Gouyave—11 barils de petits tomates, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

MIEL—18 tierçons, venant d'arriver de la Havane, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

SUCRE DE LA HAVANE—40 caisses jaune, très supérieur, à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras.

FROMAGE—300 caisses en bon ordre, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

GRAINS—200 barillets graines en feuilles, première qualité, à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

CAFE Havane—150 sacs, en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS, 44, Poydras.

HUILE de Pied de Bœuf—9 barils, qualité supérieure, à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras.

CHANDELLES de Composition—40 caisses de la marque de Gross & Dietrich, à vendre par W H SIMMONS, 44 Poydras.

CIGARES—Quelques milliers de cigares à vendre à un marché pour clore une facture, par W H SIMMONS, 44 Poydras.

TABAC DE CUBA—40 balles [illegible] en magasin et à vendre par W. H. SIMMONS.

SAUCISSONS—450 livres, imitation Lyon, à vendre par [illegible]. Encoig. Royale et Bienville.

HUILE—75 paniers en bouteilles de 12 chaque; 25 do [illegible], à vendre par [illegible], Encoig. Royale et Bienville.

CIGARES—40 milliers cigares de la Havane, à vendre par Encoig. Royale et Bienville.

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Belize, venant de la Havane, [illegible] milliers Regalias, Cazadores Panetelas et Manuel Nuevo Emparrado, Vuelta Abajo, &c, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

CARACAS—5 barils en débarquement du brick Belize, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

A VENDRE en débarquement du navire Swan, venant de Bordeaux, [illegible] caisses Bouteilles Frontignan en Grenilles dans leur jus, [illegible] caisses sardines, marque Chanet. EUG. ROCHEREAU & CO, 17 et 19, St-Louis.

EN débarquement de la barque Jno. Strood, [illegible] caisses absinthe, 12 do eau de fleur d'oranger, à vendre par EUG. ROCHEREAU, 17 et 19, St Louis.

A VENDRE par le soussigné pour clore diverses consignations:
[illegible] vin pour familles,
[illegible] do vieux de Julien Médoc,
[illegible] Bordeaux de 1840 et 1842,
[illegible] Haut Sauterne,
[illegible] J. J. Dupuy, 1ère preuve,
[illegible] vieux cognac,
[illegible] Nord,
[illegible] vieux Whiskey Monongahela,
[illegible] Vin de Madère,
[illegible]

LE soussigné [illegible]

AGENT DES BATEAUX.

J. H. [illegible]

[illegible] & Co.

UN des meilleurs emplois [illegible] Jourdain [illegible].

VERMIFUGE Canadien de Winer.
Agence, 151, rue de Chartres, Nouvelle Orléans.
☞ LA demande toujours croissante de ce remède infaillible pour détruire les vers, a engagé les propriétaires à établir une agence à la Nlle-Orléans, pour [illegible] en tous temps.
Des pamphlets contenant un traité sur les maladies résultant des vers, imprimés en anglais et en français seront délivrés gratis par les agents, ainsi que le mode de l'employer.
Préparé par J. Winer, chimiste et pharmacien, à Hamilton, Ouest Canada, et vendu en gros et en détail au dépôt du Sud, du Remède Magique de Dailey No 151, rue de Chartres, à la Nouvelle-Orléans.
16 juin—10f

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.
Dépôt chez BERTRAND & SIMON, Encoignure Royale et Bienville.
☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves: et sans vouloir rattacher toutes les maladies l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter.... Il faut donc à tout prix expulser ces vers qui en produisent une cause dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui réunisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique purgatif et tonique.
19 nov.

AGENCE DE LA SOCIETE ALLEMANDE DE LA NLLE-ORLEANS,
Et Bureau de Placements.
Rue St-Louis, No 23.
LES personnes qui ont besoin d'ouvriers, de domestiques et de travailleurs allemands, sont priées de s'y adresser.
☞ La Société n'exige rien pour les services qu'elle rend. 7 juil—1aa

Bureau de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nlle-Orleans.
LES actionnaires de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sont prévenus qu'en vertu de l'acte de la législature relatif à la liquidation de la dite compagnie, une élection de trois commissaires aura lieu lundi prochain 19 juillet 1847, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.
Par ordre, SOMMEREAU, secrétaire.
13 juillet—6f

AVIS.—A une assemblée des souscripteurs tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:
Résolu que la clause suivante, sera insérée dans toutes les polices, contre les pertes ou dommages occasionnés au coton, par le feu.
C'est une condition de cette assurance, que si l'amount à dans les lieux désignés par cette police, au moment de l'incendie, plus de coton qu'il n'en est couvert par la police d'assurance la compagnie ne paiera les dommages que dans la proportion que la somme assurée porte au montant total du risque.
Copié: GEO. C. LAWRASON, Secrétaire.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS ANNUEL.—JUILLET 1847.
SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B.	
Roux, Guillaume Charles	Landard, Louis
Bordelais,	Lassus, Isaac
Rand,	Lapard, J P A
Rochemont, (Collard) J. G.	LeBorgne, Vincent
Bergerie, Augustin Louis	Macarty, Denis
C.	
Cottavoz, ou Costavoz	Guiraud Jeune
(Nicolas Hugues)	Pelleton, Pierre
Courcelle, Duc	P.
D.	Pacarison, Mosse
Des hays, les époux	Patey, les époux
F.	Q.
Fourcet, Antoine	Quesnar, Rapist
Fourcade, Dumont Pierre	R.
Petit, Ignace Bernard	
Eubec	Rumet,
	Rousselin, Etienne
G.	S.
Gauthier, de l'isle	Saubatt, Pierre
Guiraud, Edmond	Pomenville, les frères
H.	T.
Haydet, J J	Tardieu, Jean Baptiste
Hébert, Pierre	(Pascal)
J.	V.
Joulin, Antoine Charles	Verneuil, Adrien
Loyseau, Laurent	Vendergoff, les époux
L.	Valette, Georges

Le chancelier du Consulat de France, chargé du Consulat, St Pierre, est ouvert tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.
13 juil

GRAINES FRANCHES—Potager et de fleurs [illegible] grand assortiment de Graines françaises, de qualité supérieure, [illegible] d'un établissement des plus renommés de France. Choux, choufleurs, chicorées, laitues, poireaux, radis, concombres, &c. &c.
Aussi un joli assortiment de cadeaux à ensemencer, de [illegible] à vendre, &c, à très bas prix.
12 juil W. DEAN, 11, Camp.

F. V. RASPAIL.
LE Manuel annuaire de la santé de F. V. Raspail, "nouvelle édition" augmentée d'un rapport et de fac-simile des instruments [illegible].
En vente chez V. HEBERT, 149, rue de Chartres.
5 juil

ECHO DES FEUILLETONS.
LE 5me numéro de l'Echo des Feuilletons, contenant "Les Trois Sœurs," par Arsène Houssaye, vient d'être reçu par V. HEBERT agent, 149 rue de Chartres.

L'IMAGE, revue mensuelle illustrée, paraissant à Paris dans le même format que les journaux, illustrée de 22 pages grand in 4o par un grand nombre de gravures sur bois. Le prix de la souscription est de $3 50 par an.
On souscrit à la librairie de Victor Hebert, 149, rue de Chartres. 5 juil

LE LIVRE DES FAMILLES, Journal littéraire, historique, artistique et scientifique, etc, etc.—Imprimé avec un beau luxe typographique, se publie en douze livraisons. Chaque livraison se compose de 32 pages de texte à deux colonnes, ornées de 30 à 35 gravures, indépendamment d'un beau portrait colorié. Prix de l'abonnement annuel $3 par an. On souscrit chez VOR. HEBERT, 149, rue de Chartres.
8 juil

Les Esquisses Locales.
LES Esquisses Locales, par un Inconnu, sont présentement en vente à la librairie de V. Hebert, 149, rue de Chartres. Prix: 62 1/2c. 6 juil

EN VENTE à la librairie de Victor Hebert, 149 rue de Chartres:
Le Mendiant Noir, par Paul Feval,
La Circassienne, par Alex. de Lavergne,
Les Péchés Mignons, par Gondrecourt.
Ces trois ouvrages forment le 12eme volume de la Semaine Littéraire. On peut se procurer ce volume séparément. 6 juillet

Très important aux Negociants.
LES soussignés, propriétaires du journal espagnol La Patria, informent le public en général, et les négociants particulièrement, que la grande circulation de leur gazette parmi les Espagnols de cette ville, ainsi que dans les pays mexicains, en font un excellent intermédiaire, pour avertir les vendeurs de marchandises, fonds de propriétés, &c., &c.
Les conditions sont très modérées.
ALEMAN & GOMEZ.
23 juin—3m 58, Toulouse.

AVIS.
UNE personne pouvant donner de bonnes renseignements sur son compte, connaissant le français et l'espagnol, et bon comptable, désirerait trouver un emploi comme tenueur de livres ou comme commis de vente; il pourrait se charger de la correspondance dans la question d'une maison. S'adresser à M. De CASTELNAU, pharmacien, Encoignure Royale et St-Louis.
8 juil

ON DEMANDE.
UNE bonne domestique de maison, sachant faire le service de la table. S'adresser, No. 160, rue Bourgogne. 28ja

DEPOT DES COUVERTURES DE GRANIER.
LES soussignés, agents de la manufacture réputée de Zoé Granier fils, de France, ont le plaisir d'annoncer aux habitants, marchands commissionnaires et détaillants en général, qu'ils ont actuellement en débarquement, un grand assortiment de ces couvertures de Granier, 1ère et 2de qualités, de 3 points; ainsi grises superfines de 3 points. C'est tout ce qui a été importé de mieux jusqu'ici, et mérite d'attirer l'attention des acheteurs.
M. DE GOER & RIFFLARD, Seuls agents de Granier.
9 juil 21, Magazine.

L'Hotel de la Baie St-Louis
EST maintenant ouvert et prêt à recevoir des pensionnaires, qui seront aussi bien traités dans cet établissement que dans aucun autre dans le sud. Les huîtres et les poissons y sont en abondance.
On trouvera des billards et tout ce qu'il faut pour se promener à cheval, sur l'eau, pour pêcher &c. &c. La cuisine est dirigée par un cuisinier français d'une haute réputation. Les prix seront modérés.
F. C. A. LEVI, propriétaire de l'Hôtel Conti, où l'on peut arrêter des chambres.
20 mai—3m

EN débarquement du navire Suvo, venant de Bordeaux:
30 barriques vin rouge, St Estèphe Médoc;
27 barils vin blanc, Haut Sauterne;
9 do do do 1841;
107 caisses do do;
30 caisses vin rouge, St-Julien Médoc;
30 [illegible]
10 demi-pipes Eau-de-Vie, J. J. Dupuy, de preuve;
[illegible] quarts do do;
[illegible]
1 balle bouchons fins [illegible];
[illegible] do do pointus.
A vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale.
19juil

COGNAC d'Alex. Seignette.—3 demi-pipes en douane et ayant droit au drawback, à vendre par LABLON & SILVESTER, 38, rue de Chartres.
12 juil

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du trois-mâts [illegible], venant de Bordeaux:
146 barriques vin rouge, de diverses qualités;
136 barils et demi-barriques vin blanc, Haut-Sauterne;
10 quarts de pipe Cognac Castillon, 4ème preuve;
1125 caisses vin rouge Médoc St Julien, Médoc.
10 juil—2f G. M. LUCAS, 35, Bienville.

SUCRE—400 caisses sucre de la Havane, blanc, jaune et brun, à vendre par THOMSON & LAMPER, 98 Vieille Levée.
12 juil

LE soussigné [illegible] à MM. F. G. [illegible]. A. BARRIERE.

Avis [illegible] Société.
LES [illegible] ont formé une société sous la raison F. G. BARRIERE & Co. [illegible]
F. G. BARRIERE, [illegible], A. BARRIERE, Commanditaire.

[illegible] & CO.
[illegible] Françaises, Anglaises et Americaines.
No. 20, [illegible].

JOSEPH R. BEARD,
NOTAIRE,
Successeur de Larue [illegible]
Etude No 39, rue des [illegible]
Au Passage

COLLEGE DE MANDEVILLE.
MR. MARBAN prévient [illegible] par suite de l'incendie [illegible] qu'il vient de louer, et [illegible] a obtenu une maison [illegible] convenable, pour y établir [illegible] propos d'être à Cincinnati [illegible] septembre prochain, dans le [illegible] l'établissement pour la [illegible] pensionnaires ou externes. Il se donne [illegible] convenable.

AVIS.—La Banque des Citoyens [illegible] actions pour se proposer [illegible] que cela a été annoncé [illegible].
3 juillet—6m

A LOUER—L'étage [illegible] No 3, rue de la Concession [illegible] LEVEIL [illegible]
3 juillet

ON désire trouver à louer [illegible] de la ville, comprenant au moins [illegible] avec cour, cuisine, chambres de domestiques. S'adresser au bureau de l'Abeille.

HOTEL DELMONICO, BROADWAY, NEW YORK.—P. A. & L. Delmonico, ont l'honneur de prévenir leurs amis, et le public en général, [illegible] qu'ils viennent d'ajouter à leur [illegible] maintenant ouverts, et où se trouvent [illegible] des familles aussi bien que des célibataires [illegible]. L'hôtel est tenu entièrement à l'Européen.
New-York, le 10 Juin 1847.

A LOUER—Une propriété [illegible] bâtie, consistant en [illegible] maître [illegible], écuries, logements, &c. &c. [illegible] rain sont cultivés en jardin [illegible] une grande quantité d'arbres [illegible]. S'adresser pour les termes et conditions [illegible] fred Boutigny, sur les lieux.

BUREAU A LOUER, [illegible] 60, dans le fond, [illegible] JOHN O. WOODRUFF & Co.
26 juin

A LOUER—Une maison en briques [illegible] deux étages [illegible] le 1er novembre prochain [illegible] et une autre maison en briques [illegible] chambre prochain.
Ces deux maisons [illegible] commerce des esclaves.
Pour les conditions, s'adresser à LEOPOLD [illegible].
9 juil

Chapeaux, Casquettes, Bottes, Souliers, Brodequins.
ACTUELLEMENT en débarquement et en magasin, un superbe assortiment de chaussures et de chapeaux, et à vendre à des prix réduits.
Bottes et brodequins, [illegible] pour hommes, souliers et brodequins [illegible] fin, pour dames et demoiselles [illegible] toutes [illegible] marocain, pour dames [illegible] veau fin et chevreau [illegible] les en veau fin, chevreau [illegible] brodequins [illegible] fin, pour dames; brodequins [illegible] pour jeunes gens et enfants [illegible] épais pour hommes et [illegible].
CHAPEAUX.
En Nutria, casimir, soie et feutre fins;
Chapeaux gris, perle et castor pour hommes;
Casquettes de chasse [illegible];
Chapeaux de laine, [illegible];
Chapeaux de paille, fins et communs, à double simple tresses;
Chapeaux de palmier, fins et larges.
13 juil PROBY & Co, 16, [illegible]

MACHINE A LATTES, patentée [illegible] chaux, d'invention toute récente [illegible] qui, en pleine opération et [illegible] trente mille lattes par jour. Les lattes [illegible] égale épaisseur et largeur, et [illegible] rieure. On trouvera des échantillons [illegible] magasin du soussigné, où la fabrique [illegible] [illegible] de Lafayette. Les [illegible] personnes et autres sont invités à y venir visiter les produits.
[illegible] GRAY & CAMPBELL, 41, Nouvelle Levée.

LE soussigné devant partir du 15 au 20 juillet courant pour France, se chargera comme [illegible] précédemment de réclamations pour les indemnités de St Domingue, ainsi que de toutes autres affaires qu'on voudra bien lui confier. Le [illegible] au mois de février ou janvier prochain.
J. F. PEPIN,
1er juil—20 Enc. Conti et Passage de la Bourse

BILLETS de prairie [illegible] de hommes, [illegible] à vendre par JOHN BELLOW Jr., 9, Canal.

MOUCHOIRS de soie—En débarquement du [illegible], un bel assortiment de mouchoirs [illegible] foulard [illegible] à vendre par JOHN BELLOW Jr.

BONNETERIE.—A vendre par le soussigné [illegible] venant d'importation directe [illegible] de qualité, [illegible] JOHN BELLOW Jr.

CHAPEAUX—30 caisses chapeaux [illegible] en magasin et à vendre par JOHN BELLOW Jr.

MAGASINAGE—Au coin de [illegible] à l'épreuve du feu, No 30, [illegible] Douane. DE FOREST & Co.

CHARGEMENT de la goëlette Avenger [illegible] Thomaston, 135 barils [illegible] JOHN HAYMAN & Co, 11, Magazine [illegible].

CAFE—220 sacs café de la Havane, [illegible] à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 98, Vieille Levée.

SUCRE RAFFINÉ—175 barils, en sacs, et en caisses en poudre, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CHANDELLES—100 caisses, blanc de baleine assorties, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

THES—Impérial, poudre à canon, Pouchong et Hyson, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

SUCRE HAVANE—[illegible] caisses [illegible] en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK.

COUVERTURES pour nègres—Balles couvertures blanches, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

SALERATUS—10 barils [illegible] en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

CASSE—8 paniers, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

SACS EN TOILE—[illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier.

FEVES de la Guyane, [illegible] à vendre par A. LARONE & Co, 71, Vieille Levée.

BOUCHONS ordinaires, bouchons longs et bouchons à dame-jeannes, à vendre par B. TALAMON, 172, rue Royale.
29 mai

VIN de Champagne—400 paniers, vin de [illegible] en débarquement du navire Vesta, du Havre, à vendre par COURVOISIER, Encoignure Royale et [illegible].

50 caisses de 30 livres [illegible], à vendre par B. TALAMON, 160, rue Royale.

SUCRE—[illegible] caisses blanc, jaune et brun en débarquement du brick Orleans, [illegible] L. CANTIN.

JOHN O. WOODRUFF & Co.
MAISON de commission; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.
No 22, rue des Magasins.
JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF.

TEINTURERIE PARISIENNE
Rue Condé, 94 et 96, entre St-Philippe et Ursulines, et rue Royale 75, entre Bienville et Conti.
LE soussigné a l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans et le public en général, que par suite de la grande clientèle qu'il s'est acquise dans son établissement de teinturerie rue Condé, il a ouvert un second magasin, rue Royale, [illegible] la seconde Municipalité [illegible] teinturerie à la vapeur, il vient de faire [illegible] de manière à pouvoir exécuter tous les travaux en général par le même procédé que dans les premiers établissements de teinturerie en France. Les personnes qui ont visité ses établissements sont priées de vouloir bien venir examiner son appareil [illegible] ouvrage [illegible] de France. Ceux qui n'ont pas encore essayé [illegible] travail et qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaits [illegible] tout [illegible] avantage de [illegible] entreprise [illegible].
Teinture et nettoyage de toutes les étoffes en général, [illegible] ameublements [illegible], couvertures de laine et de coton, [illegible] peaux de paille et de panama, [illegible] pour deuil en 24 heures, garanti bon teint, [illegible]
[illegible] J. HERRY.

A LA GRANDE VARIÉTÉ.
Nos 69 & 26, rue de Chartres
LES soussignés [illegible] informent [illegible] qu'ils viennent de recevoir [illegible] pour les [illegible] toilettes [illegible] coutures, [illegible] d'enfants, &c.
Broderies [illegible] d'Ecosse pour [illegible] cabas, [illegible] provisions, paniers à ouvrage, [illegible] bahuts, [illegible] de toutes [illegible] et autres objets.
B. PIFFET.

[illegible] A vendre par THOMSON & LAMPER, 98, Vieille Levée.